

(Bulletins d'octobre et novembre 1857.)

*DÉCISION fixant le prix du transport du tonneau de lest.*

Le Commandant particulier, Commissaire Impérial *p. i.* aux Iles de la Société,

Considérant que le prix actuel du tonneau de lest n'est point en rapport avec les dépenses occasionnées à la direction du génie par le transport de ce matériel ;

Vu les observations de M. le garde du génie chargé du service *p. i.* ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Le prix du transport du tonneau de lest pour les navires de l'État est fixé à cinq francs.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 14 octobre 1857.

Signé : C<sup>te</sup> POUGET.

Par le Commissaire Impérial *p. i.* :

L'Ordonnateur *f. f.* de Directeur de l'Intérieur,

Signé : ROBERT DE ROUGEMONT.

*DÉCISION portant composition des tribunaux.*

Le Commandant particulier, Commissaire Impérial *p. i.* aux Iles de la Société,

Vu la nécessité de recomposer les tribunaux et conformément aux arrêtés du 22 avril 1850 et du 31 décembre 1856,

DÉCIDE :

La composition des tribunaux est fixée ainsi qu'il suit jusqu'aux élections prochaines pour le renouvellement des tribunaux :

COUR IMPÉRIALE.

MM. C<sup>te</sup> POUGET, Commissaire Impérial *p. i.*, président ;  
PERRAUD, capitaine directeur d'artillerie,  
PRAT, chef du service de santé,  
TRICOT, capitaine d'infanterie de marine,  
DE CHICOURT, contrôleur colonial,  
DESROUSSEAUX, directeur de l'arsenal,  
ROUSSEL, directeur du génie,  
REDET,  
BONNEFIN, } juges ;  
SEGASSIE, }  
RAPHAEL, substitut du procureur général.